

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3884

16 décembre 2014

SOMMAIRE

Actual Cars	186399	Hors du Temps S.à.r.l.	186388
Alliance Industries B.V.	186392	Hosco S.A.	186386
Argon Holding S.à r.l.	186399	HSH Sportagentur S.à r.l.	186388
Attert Holdings S.à r.l.	186408	Immobilière Mühlenbach S.A.	186387
Babyluxe S.A.	186431	Immo Sud Alliance S.A.	186390
Bilfinger FRB S.à r.l.	186402	Intérieur Décor S.A.	186387
Carolam Santé S.A.	186402	IRC Group S.A.	186387
Cosmar Industries S.A.	186431	Jängi Kremer & Fils S.à r.l.	186387
Crane 5 spolka ograniczona odpowiedzial- noscia SCSp	186401	Jeel Trading Corporation S.A.	186387
Davis Funds Sicav	186431	Jewel HoldCo S.à r.l.	186388
Dino Luxembourg S.à r.l.	186395	Johnson Controls Luxembourg BE S.A. ..	186386
Dino Luxembourg S.à r.l.	186394	Joint Bulk Investors S.A.	186386
Drover Investments S.à r.l.	186431	Jorissa S.à r.l.	186386
Dunatis Holding S.à r.l.	186431	K2 Constructions S.à r.l.	186390
FOMA Lux S.à r.l.	186430	Kieffer Participations S.à r.l.	186386
Frama G.m.b.H.	186430	LUX-Hâm S.à r.l.	186396
Fred's International	186430	LUX-Hâm S.à r.l.	186397
Freelance - Vins Fins S.A.	186432	Lux-Info-Systems société à responsabilité limitée	186397
FSI Consulting S.à r.l.	186432	Luz S.A.	186397
Gateacre Holdings S.à r.l.	186389	MCG Investments S.à r.l.	186432
Gerhards Prüfgesellschaft S.à r.l.	186389	MJ Fitness S.à r.l.	186432
Glenelg S.A.	186389	PHS International S.à r.l.	186416
GranCapital S.à r.l.	186389	RP Rendite Plus	186390
Greng Energie S.A.	186389	Search DogS Luxembourg A.s.b.l.	186427
Günter Mencher Soparfi S.à r.l.	186390	SEI - South European Investment S.A. ..	186391
Günter Mencher Soparfi S.à r.l.	186389	Sweetways Sàrl	186398
Henderson Diversified Growth	186388	Sweetways Sàrl	186398
Hermes Securities S.A.	186432	Venusia Real Estate Investment S.A.	186392
Hezolux S.à r.l.	186388	VHCL Deux S.A.	186391

Kieffer Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5333 Moutfort, 32, rue d'Oetrange.
R.C.S. Luxembourg B 148.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014190345/10.

(140211838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Joint Bulk Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 38.727.

Le Bilan au 31.12.2013 et les documents y annexés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014190333/10.

(140211605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Jorissa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht.
R.C.S. Luxembourg B 45.704.

Le bilan au 30 juin 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014190335/10.

(140211904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Hosco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 132.907.

Par décision du Conseil d'Administration en date du 1^{er} décembre 2014, Madame Magali MICHELETTI, née le 1^{er} février 1981 à Metz (France), et domiciliée professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a été cooptée au poste d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Guy BAUMANN, démissionnaire.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

Luxembourg, le 01/12/2014.

Pour: HOSCO S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014191159/16.

(140213226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2014.**Johnson Controls Luxembourg BE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 163.493.

Les comptes annuels au 30.09.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014190326/10.

(140211764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Jeel Trading Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 166.334.

Rectificatif du document L130211796 déposé le 12/12/2013

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg. Signature.

Référence de publication: 2014190328/11.

(140211427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Jängi Kremer & Fils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 1, rue Kalchesbruck.

R.C.S. Luxembourg B 46.243.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Signature.

Référence de publication: 2014190323/10.

(140211784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Intérieur Décor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 79.302.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Signature.

Référence de publication: 2014190307/10.

(140211396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

IRC Group S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, rue Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 114.423.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2014190317/10.

(140211599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Immobilière Mühlenbach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1113 Luxembourg, 5, rue John L. Mac Adam.

R.C.S. Luxembourg B 48.463.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Signature.

Référence de publication: 2014190304/10.

(140211397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Jewel HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 648.440,31.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 173.021.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} février 2014 au 30 avril 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190325/12.

(140211525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

HSB Sportagentur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 1C, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 90.754.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014190279/10.

(140211488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Hors du Temps S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 2, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 97.449.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014190277/10.

(140211894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Hezolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Wilwerdange.

R.C.S. Luxembourg B 182.796.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 28/11/2014.

Référence de publication: 2014190276/10.

(140211744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Henderson Diversified Growth, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 2, rue du Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 154.372.

Les comptes annuels au 31 juillet 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014190266/10.

(140211711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

GranCapital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 21.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 178.228.

Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014190241/10.

(140212128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Gateacre Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 118.350.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014190246/9.

(140211442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Gerhards Prüfgesellschaft S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6681 Mertert, 1, rue de Manternach.

R.C.S. Luxembourg B 90.530.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014190251/9.

(140211657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Glenelg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 163.801.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014190253/9.

(140211380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Greg Energie S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 172.145.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014190255/9.

(140211464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Günter Mencher Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5440 Remerschen, 34, Waïstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 136.728.

Der Jahresabschluss vom 31/12/2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014190261/9.

(140211529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Günter Mencher Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5440 Remerschen, 34, Waïstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 136.728.

Die Liquidationsbilanz vom 31/07/2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014190262/9.

(140211557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Immo Sud Alliance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4808 Rodange, 73, Chemin de Brouck.
R.C.S. Luxembourg B 93.221.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014190300/10.

(140212275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

K2 Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5333 Moutfort, 32, rue d'Oetrangé.
R.C.S. Luxembourg B 148.450.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014190349/10.

(140211839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

RP Rendite Plus, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 94.920.

HIERMIT wird mitgeteilt, dass die

JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG DER ANTEILINHABER

(die "Versammlung") der RP Rendite Plus ("die Gesellschaft") an deren Sitz in 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxemburg, am Freitag, den 16. Januar 2015 um 11:45 Uhr MEZ zum Zwecke der Beratung und Abstimmung über die folgenden Tagesordnungspunkte abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Genehmigung des Berichts des Verwaltungsrats und des Berichts des unabhängigen Abschlussprüfers sowie Genehmigung der Finanzaufstellungen und ggf. der Ertragsverwendung für das Geschäftsjahr zum 30. September 2014.
2. Entlastung des Verwaltungsrats der Gesellschaft bezüglich der Ausübung seines Mandats im Geschäftsjahr zum 30. September 2014.
3. Genehmigung der Vergütung des Verwaltungsrats für das zum 30. September 2014 abgelaufene Geschäftsjahr.
4. Wiederwahl von Herrn Dr Kai Wallbaum, Herrn Markus Breidbach sowie Herrn Herbert Wunderlich als Mitglieder des Verwaltungsrats bis zur nächsten Jahreshauptversammlung.
5. Wiederwahl von KPMG Luxemburg S.à r.l. als Abschlussprüfer bis zur nächsten Jahreshauptversammlung.
6. Behandlung verschiedener sonstiger Angelegenheiten, die der Versammlung ordnungsgemäß vorgelegt werden.

Abstimmung:

Beschlüsse zu Tagesordnungspunkten der Versammlung unterliegen keinem Quorum und werden daher mit der Mehrheit der bei dieser Versammlung abgegebenen Stimmen gefasst. Beschlussfähigkeits- und Mehrheitserfordernisse werden gemäß den zum 11. Januar 2015 um 0:00 Uhr MEZ (der "Stichtag") in Umlauf befindlichen Anteilen festgelegt. Die Stimmrechte der Anteilhaber werden anhand der am Stichtag gehaltenen Anteile bestimmt.

Modalitäten der Abstimmung:

Zur Teilnahme und Abstimmung bei der Versammlung sind alle Anteilhaber berechtigt, die eine Bestätigung ihrer Depotbank oder Institution vorlegen können, aus der die Anzahl der von diesem Anteilhaber zum Stichtag gehaltenen

Anteile ersichtlich ist. Diese Bestätigung muss am 14. Januar 2015 bis spätestens 11:00 Uhr MEZ bei der Transferstelle, RBC Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxemburg, in Luxemburg eingetroffen sein.

Alle Anteilinhaber, die zur Teilnahme und Abstimmung auf der Versammlung berechtigt sind, haben das Recht, einen Vertreter zu bestimmen, der an ihrer Stelle abstimmen darf. Um gültig zu sein, muss die Stimmrechtsvollmacht vollständig ausgefüllt und handschriftlich durch den Auftragserteilenden oder dessen Anwalt oder, falls der Auftragserteilende eine Gesellschaft ist, mit dem Firmensiegel oder handschriftlich durch einen Bevollmächtigten unterzeichnet werden und an die Transferstelle, die RBC Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxemburg, geschickt werden, so dass sie spätestens am 14. Januar 2015 um 11:00 Uhr MEZ dort eingetroffen ist.

Stimmrechtsvollmachten für die Verwendung durch registrierte Anteilinhaber sind bei der Transferstelle, der RBC Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxemburg, erhältlich. Eine zum Vertreter ernannte Person muss nicht Anteilinhaber der Gesellschaft sein. Die Ernennung eines Vertreters schließt den Anteilinhaber nicht von der Teilnahme an der Versammlung aus.

Exemplare des geprüften Jahresberichts der Gesellschaft liegen zur Einsichtnahme am Sitz der Gesellschaft vor. Die Anteilinhaber können auch ein Exemplar des Jahresberichts auf dem Postweg anfordern.

Senningerberg, Dezember 2014

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2014198767/755/46.

VHCL Deux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 2, Place de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 131.753.

Messieurs les actionnaires, nous vous communiquons que le Président lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société VHCL DEUX S.A. (En liquidation) convoquée pour le 28 novembre 2014 par lettre recommandée avec accusé de réception, a constaté que le quorum de présence n'a pas été atteint, que ladite assemblée n'a pu valablement délibérer faute de quorum de présence et qu'une

NOUVELLE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

est convoquée pour le 31 décembre 2014 à 12h00 au siège social pour délibérer sur le même ordre du jour, à savoir:

Ordre du jour:

1. Approbation et publication des comptes annuels au 31 décembre 2009;
2. Approbation et publication des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. Réception du rapport du commissaire à la liquidation;
4. Décharge du liquidateur;
5. Décision de clôturer la liquidation;

Le liquidateur.

Référence de publication: 2014188694/19.

SEI - South European Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 154.198.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 24 décembre 2014 à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2013
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire
4. Modification de la composition du conseil d'administration
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014193998/795/16.

Venusia Real Estate Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 96.585.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Qui se tiendra en l'étude du notaire Joëlle SCHWACHTGEN située à L-9573 Wiltz 7, Rue Michel Thilges, en date du 7 janvier 2015 à 11 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale;
2. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014193999/1004/14.

Alliance Industries B.V., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 18.983,40.**

Siège de direction effectif: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 112.889.

In the year two thousand fourteen, on the first day of December,

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

1. Axelan S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office 43, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 112956, ("Axelan S.à r.l."),

here represented by Maître Rémy Bonneau, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 1st December 2014; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration;

2. Alliance Industries S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), with registered office 43, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 89134, ("Alliance Industries S.à r.l."),

here represented by Maître Rémy Bonneau, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 1st December 2014; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration;

3. Rolle Participations S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office 43, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 112748, ("Rolle Participations S.à r.l."),

here represented by Maître Rémy Bonneau, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 1st December 2014; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration;

(together with Axelan S.à r.l. and Alliance Industries S.à r.l., the "Shareholders").

The Shareholders have requested the undersigned notary to document that the Shareholders are the only three shareholders of Alliance Industries B.V., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Netherlands and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of eighteen thousand nine hundred eighty-three and forty cents (EUR 18,983.40.-), with registered office at 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 6 December 2005 published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 576 of 20 March 2006 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 112889 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary dated 1st December 2014 not yet published.

The Shareholders, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To amend article 18.1 of the articles of association of the Company so as to provide that if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

2 To classify the existing Managers as Class A Manager and Class B Manager..

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to amend article 18.1 of the articles of association of the Company which shall from now on read as follows:

“ **18.1.** The Company shall be represented by the Management Board at all times. Each Management Board member shall also be authorized to represent the Company. However, if the shareholder(s) have qualified the members of the Management Board as Management Board member(s) A and Management Board member(s) B, the Company shall be represented only by a Management Board member A and a Management Board member B acting jointly.”

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to classify Mr. Olivier LAMBOTTE as Management Board member A and Mr Jean Marc GEORIS as Management Board member B, with immediate effect.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the proxyholders of the appearing parties, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholders and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such proxyholders signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le premier décembre.

Par-devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Axelan S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), ayant son siège social au 43, Avenue John F. Kennedy Luxembourg, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112956 (l'«Axelan S.à r.l.»),

ici représentée par Maître Rémy Bonneau, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} décembre 2014; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement;

2. Alliance Industries S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR), ayant son siège social au 43, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89134 («Alliance Industries S.à r.l.»),

ici représentée par Maître Rémy Bonneau, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} décembre 2014; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement;

3. Rolle Participations S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), ayant son siège social au 43, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112748 («Rolle Participations S.à r.l.»),

ici représentée par Maître Rémy Bonneau, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} décembre 2014; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement;

(ensemble avec Axelan S.à r.l. et Alliance Industries S.à r.l., les «Associés»).

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter que les Associés sont les trois seuls et uniques associés de Alliance Industries B.V., une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois des Pays-Bas et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de dix-huit mille euros neuf cent quatre-vingt-trois euro et quarante centimes (18.983.40 EUR), ayant son siège social au 43, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, constituée suivant acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg en date du 6 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 576 du 20 mars 2006 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 112889 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 1 décembre 2014, non encore publié

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissent avoir été dûment et pleinement informés des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Modification de l'article 18.1 des statuts de la Société afin que, si les associés ont décidé de qualifier les Gérants de Gérants de Catégorie A ou de Gérants de Catégorie B, la Société soit engagée vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

2 Qualifier les Gérants actuels de Gérant de Catégorie A et de Gérant de Catégorie B.

Les Associés ont requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé modifier l'article 18.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **18.1.** La Gérance est habilitée à représenter la Société. Chaque Gérant a les pouvoirs de représenter la Société. Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants A ou Gérants B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B»

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de qualifier Monsieur Olivier Lambotte Gérant A et Monsieur Jean Marc GEORIS de Gérant B, avec effet immédiat.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents euros (EUR 1.200).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: R. Bonneau, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 4 décembre 2014. REM/2014/2651. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 12 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198020/137.

(140222089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Dino Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 65, rue du Fort Neipperg.

R.C.S. Luxembourg B 100.764.

- Suite à une convention de cession de parts sociales conclue le 22 septembre 2005 et acceptée par la gérance au nom de la société, il résulte que le capital social de la société DINO LUXEMBOURG S.à r.l. est réparti comme suit:

Djillali LAHMAR	34
né le 20 novembre 1944 à Mascara (Algérie) demeurant à 4B, Hillerödsvägen, 21747 Malmö (Suède)	
Khaled METTIDJI	33
né le 14 août 1954 à Akbou Bejaia (Algérie) demeurant au 6, rue du Couvent, L-1363 Howald	
Hamza TERKI	33
né le 21 août 1961 à Alger (Algérie) demeurant 5, rue Bichat, 1600 Alger (Algérie)	
TOTAL	100

- Suite à une convention de cession de parts sociales conclue sous seing privé le 11 décembre 2014 et acceptée par la gérance au nom de la société, il résulte que le capital social de la société DINO LUXEMBOURG S.à r.l. est réparti comme suit:

Khaled METTIDJI	50
né le 14 août 1954 à Akbou Bejaia (Algérie) demeurant au 6, rue du Couvent, L-1363 Howald	
Hamza TERKI	50
né le 21 août 1961 à Alger (Algérie) demeurant 5, rue Bichat, 1600 Alger (Algérie)	
TOTAL	100

- Suite à une convention de cession de parts sociales conclue sous seing privé le 12 décembre 2014 et acceptée par la gérance au nom de la société, il résulte que le capital social de la société DINO LUXEMBOURG S.à r.l. est réparti comme suit:

Khaled METTIDJI	100
né le 14 août 1954 à Akbou Bejaia (Algérie) demeurant au 6, rue du Couvent, L-1363 Howald	
TOTAL	100

Extrait de résolutions

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale des associés le 11 décembre 2014 que:

- Monsieur Djillali LAHMAR est révoqué en tant que Gérant de la société avec effet immédiat.
- Monsieur Khaled METTIDJI est nommé comme gérant de la société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

La Société sera désormais valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Pour extrait, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014198196/40.

(140222071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Dino Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 65, rue du Fort Neipperg.

R.C.S. Luxembourg B 100.764.

L'an deux mil cinq, le vingt-deux septembre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange;

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Djillali LAHMAR, commerçant, né à Mascara (Algérie), le 20 novembre 1944, demeurant à L-1363 Howald, 16, rue du Couvent.
- 2.- Monsieur Khaled METTIDJI, ingénieur, né à Akbou Bejaia (Algérie), le 14 août 1954, demeurant à L-1363 Howald, 6, rue du Couvent.
- 3.- Monsieur Hamza TERKI, chirurgien dentiste, né à Alger (Algérie), le 21 août 1961, demeurant à 1600 Alger (Algérie), 5, rue Bichat.

Lesquels comparants ont exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée «DINO LUXEMBOURG S.à r.l.», établie et ayant son siège à L-1741 Luxembourg, 147, rue de Hollerich, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 706 du 8 juillet 2004,
- qu'elle est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg section B sous le numéro 100764;
- qu'elle a un capital de 12.400 € divisé en 100 parts sociales de 124 € chacune,

- que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «DINO LUXEMBOURG S.à r.l.» en vertu des statuts et de deux cessions de parts sous seing privé intervenues le 21 septembre 2005,

Un original desdites cessions de parts, après avoir été paraphé «ne varietur», par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte.

Monsieur Djillali LAHMAR, en sa qualité de gérant de la société, déclare avoir accepté la susdite cession au nom de la société à responsabilité limitée «DINO Luxembourg S.à r.l.», conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil.

Il a encore déclaré n'avoir entre ses mains aucune opposition ou empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

Ensuite les comparants, seuls associés de la société à responsabilité limitée «DINO Luxembourg S.à r.l.» se réunissant en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent tous valablement convoqués, ont requis le notaire instrumentant d'acter, après délibéré, leurs décisions prises chacune à l'unanimité sur l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège de la société de L-1741 Luxembourg, 147, rue de Hollerich à L-2230 Luxembourg, 65, rue du Fort Neipperg.

Deuxième résolution

Ensuite des cessions de parts ci-avant constatées, les associés décident d'adapter l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.-EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124.-EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Djillali LAHMAR, trente-quatre parts	34
2. Monsieur Khaled METTIDJI, trente-trois parts	33
2.- Monsieur Hamza TERKI, trente-trois parts	33
Total: cent parts	100

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.»

De tout ce qui précède le notaire a dressé le présent procès-verbal.

Frais.

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 870.- €.

Fait et passé en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lahmar, Mettidji, Terki, Decker.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 septembre 2005. Volume 150S, Folio 10, Case 6. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Muller.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le jeudi 29 septembre 2005.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2014198757/62.

(050088333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2005.

LUX-Hâm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5465 Waldbredimus, 8, rue de Trintange.

R.C.S. Luxembourg B 51.197.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014191278/10.

(140213260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2014.

LUX-Hâm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5465 Waldbredimus, 8, rue de Trintange.

R.C.S. Luxembourg B 51.197.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014191279/10.

(140213261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2014.

Lux-Info-Systems société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 1, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 25.965.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014191280/12.

(140212648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2014.

Luz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 162.259.

Extrait des résolutions prises le 20 octobre 2014

- L'Assemblée décide de la ratification de la cooptation de Monsieur Roland Weber en qualité d'administrateur de la Société.

- L'Assemblée décide de l'acceptation de la démission de Monsieur Roland Weber en qualité d'administrateur de la Société.

- L'Assemblée décide de la nomination de Madame Isabelle Seignert né le 21 septembre 1966 à Thionville (France) demeurant professionnellement au 50 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Roland Weber, démissionnaire.

Son mandat expirera à la fin de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019.

- L'Assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs:

* Monsieur Koenraad LIZEN, demeurant professionnellement à Brialmontlei, 38-40, B-2018 Antwerpen, Belgique;

* Monsieur Werner LIZEN, demeurant professionnellement, Joris Helleputteplein 5, B-3000 Leuven, Belgique;

* Monsieur Claude ZIMMER, demeurant professionnellement au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019.

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes:

* La société anonyme ZIMMER & PARTNERS S.A. avec siège social sis au 50, Rue Charles Martel L-2134 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014191282/27.

(140212885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2014.

Sweetways Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 36-38, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 182.135.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 28 novembre 2014

S'est réuni au siège de la société, le 28 novembre 2014 à 17H00, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "SWEETWAYS S.A.R.L.", établie à L-4131 Esch-sur-Alzette, 36-38 avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 novembre 2013, publication faite au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 49 du 7 janvier 2014, page 2315, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro 182135, section B.

Résolution 1

Les membres assistant à la réunion constatent que, suite à la cession de parts sociales du 28 novembre 2014, accomplies dans le respect des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le capital social de la société SWEETWAYS Sàrl., RC B 182135, est détenu comme suit:

Madame Monteiro Carreira Daniela, née le 10 avril 1986 à Torres Novas (Portugal), domiciliée à L-5960 Itzig, 6 rue de l'Horizon	100 parts sociales (80,65%)
Monsieur Lopes Da Silva Albertino, né le 8 octobre 1971 à Porto Novo, Santo Antao (Cap Vert), domicilié à L-5960 Itzig, 6 rue de l'Horizon,	24 parts sociales (19,35%)
Total:	124 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 novembre 2014.

Pour extrait conforme

Signatures des membres du bureau

Signatures du bureau

Cédric Santinha Dos Santos / Martine Bredemus / Sara Pinto Jesus

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2014191519/30.

(140213330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2014.

Sweetways Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 36-38, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 182.135.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 1^{er} décembre 2014

S'est réuni au siège de la société, le 1^{er} décembre 2014 à 10H00, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "SWEETWAYS S.A.R.L.", établie à L-4131 Esch-sur-Alzette, 36-38 avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 novembre 2013, publication faite au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 49 du 7 janvier 2014, page 2315, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro 182135, section B.

Résolution 1

L'assemblée générale des associés accepte avec effet immédiat la démission de Monsieur Cédric Santinha Dos Santos, né le 9 février 1990 à Luxembourg, domicilié à L-8067 Bertrange, 3 rue de la Chaux, du poste de gérant technique de la société SWEETWAYS SARL.

Résolution 2

L'assemblée générale des associés accepte avec effet immédiat la démission de Mademoiselle Sara Pinto Jesus, née le 25 janvier 1990 à Luxembourg, domiciliée à L-2628 Luxembourg, 114 rue des Trévires du poste de gérante administrative de la société SWEETWAYS SARL.

Résolution 3

L'assemblée générale des associés accepte avec effet immédiat la nomination de Madame Monteiro Carreira Daniela, née le 10 avril 1986 à Torres Novas (Portugal), domiciliée à L-5960 Itzig, 6 rue de l'Horizon au poste de gérante unique de la société SWEETWAYS SARL.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 2014.

Pour extrait conforme

Signatures du bureau

Monteiro Carreira Daniela / Martine Bredemus / Lopes Da Silva Albertino

Présidente / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2014191520/31.

(140213330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2014.

Actual Cars, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8812 Bigonville, 9, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 110.129.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 14 novembre 2014

Suite à la cession de parts sociales du 16 octobre 2014, l'associé unique, Monsieur Christophe Raduly, demeurant rue JF Grange, 32A à B-6762 Saint-Mard, a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique accepte la démission de Monsieur Eli Aubertin, demeurant rue des Gamelles, 37, à B-6741 Vance, de son poste de gérant administratif.

2. L'associé unique accepte la démission de Monsieur François Aubertin, demeurant Val Saint-André, 6, à L-1128 Rollingergrund, de son poste de gérant technique.

3. L'associé unique nomme en remplacement au poste de gérant technique et pour une durée indéterminée, Monsieur Christophe Raduly, demeurant rue JF Grange, 32A à B-6762 Saint-Mard.

4. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant technique.

Pour extrait conforme

Fait à Bigonville, le 14 novembre 2014.

Référence de publication: 2014191614/19.

(140213981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2014.

Argon Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 135.822.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of November.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

- Mr John Henri VAN MERKENSTEIJN III, with professional address at 211, Central Park West, Apt. 2G, 10024 New York,

- Mr Matthew STEIN, with professional address at 56 East 80th Street, New York,

- Mr Jérôme LHOTE, with professional address at 8 River Terrace, Apt 7R, 10282 New York,

- Mr Richard Jay MARKOWITZ, with professional address at 10B, Fifth Avenue, Apt. 1D, 10028 New York,

all here represented by Mr Enzo LIOTINO, Director, with professional address at 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

by virtue of four (4) proxies.

Said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to record that they are the shareholders of "ARGON HOLDING S.à r.l.", a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 135822, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 20 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 28 February 2008, number 502.

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The shareholders decide to appoint, as liquidator of the Company:

Mr Enzo LIOTINO, Director, with professional address at 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Third resolution

The shareholders decide that the liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxy holder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same proxy holder, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said person signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- Monsieur John Henri VAN MERKENSTEIJN III, résidant au 211, Central Park West, Apt. 2G, 10024 New York, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Matthew STEIN, résidant au 56 East 80th Street, New York, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Jérôme LHOTE, résidant au 8 River Terrace, Apt 7R, 10282 New York, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Richard Jay MARKOWITZ, résidant au 10B, Fifth Avenue, Apt. 1D, 10028 New York, Etats-Unis d'Amérique,

tous représentés par Monsieur Enzo LIOTINO, directeur, ayant son adresse professionnelle au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, en vertu de quatre (4) procurations données.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée sous la dénomination «ARGON HOLDING S.à r.l.», (ci-après la Société) une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B135822, constituée suivant acte notarié du 20 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 502 du 28 février 2008. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première Résolution

Les associés décident de dissoudre et de mettre la Société en liquidation en date du présent acte.

Deuxième Résolution

Les associés décident de nommer en tant que liquidateur:

Monsieur Enzo LIOTINO, directeur, ayant son adresse professionnelle au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Troisième Résolution

Les associés décident que le liquidateur recevra les pouvoirs et rémunérations comme déterminés ci-après.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi de 1915, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande de la mandataire de la partie comparante le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous le notaire, le présent acte.

Signé: E. LIOTINO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 novembre 2014. Relation: EAC/2014/16104. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014191633/97.

(140213507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2014.

Crane 5 spolka ograniczona odpowiedzialnoscia SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 192.272.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat sous seing privé en date du 28 novembre 2014 que la société en commandite spéciale Crane 5 spolka z ograniczona odpowiedzialnoscia SCSp a été constituée ce même jour.

1. La dénomination de la Société est Crane 5 spolka z ograniczona odpowiedzialnoscia SCSp.

2. L'objet de la Société est le suivant: "l'acquisition de participations, à Luxembourg ou à l'étranger, dans toute société ou entreprise indépendamment de leur forme, ainsi que la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir, en souscrivant, achetant et en échangeant ou de quelque manière que ce soit, des valeurs mobilières, des parts de capital social ou autres titres, obligations, bons de souscriptions, certificats de dépôt et autres instruments de dette, plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par une entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société, association ou entreprise. De plus, elle peut investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut émettre des obligations, bonds et tous types d'instruments de dette. Elle peut émettre, par des placements privés seulement, tous types de titre de capital. Elle peut prêter des fonds, incluant, sans limitation, les recettes de tout emprunt, à ses filiales, à des sociétés affiliées ou à toutes autres sociétés. Elle peut aussi accorder des garanties, et donner en gage, transférer, grever ou autrement créer et accorder des sûretés sur une partie ou la totalité de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société, et, généralement, pour ses propres intérêts et ceux de toute autre société ou personne. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer des activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu au préalable l'autorisation requise.

La Société peut utiliser toutes techniques, moyens et instruments légaux pour gérer ses investissements de manière efficace et se protéger contre les risques de crédit, de la fluctuation du taux de change et d'intérêts, et autres risques.

La Société peut effectuer toute opération commerciale financière ou industrielle et toute transaction en rapport avec des biens immobiliers ou meubles, directement ou indirectement, dans l'intérêt ou en rapport avec son objet social."

3. La date de constitution de la Société est le 28 novembre 2014, la Société est établie pour une durée illimitée.

4. L'associé commandité de la Société est CRANE 5 SPOLKA Z OGRANICZONA ODPOWIEDZIALNOSCIA, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de la République de Pologne, ayant son siège social au Rondo ONZ 1, 00-124 Varsovie, République de Pologne et immatriculée au Registre d'Entrepreneurs polonais sous le numéro 0000473496, numéro fiscal 525-256-25-85 (l'Associé Commandité").

5. Le siège social de la Société est au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

6. Le gérant de la Société est l'Associé Commandité. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant, ou, en cas de plusieurs gérants, par la signature d'un des gérants ou par la signature de toute personne à laquelle le(s) gérant(s) a(ont) délégué le pouvoir de signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2014.

Pour la Société

Référence de publication: 2014191716/43.

(140213839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2014.

Bilfinger FRB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6921 Roodt-sur-Syre, 4A, Banzelt.

R.C.S. Luxembourg B 62.299.

—
AUSZUG

Es geht aus dem Beschluss der Anteilsübertragung vom 30. September 2014 hervor dass:

BILFINGER CONSTRUCTION GMBH HRB 23348 des Amtsgerichts Wiesbaden mit Sitz 3, Gustav-Nachtigal-Strasse, D-65189 Wiesbaden seine 5.500 Aktien der Gesellschaft BILFINGER SE HRB 710296 des Amtsgerichts Mannheim mit Sitz 1 - 5, Carl-Reiss-Platz, D-68165 Mannheim überträgt.

Das Gesellschaftskapital ist wie folgt zugeteilt:

1. BILFINGER SE mit Sitz 1 - 5, Carl-Reiss-Platz, D-68165 Mannheim: 5.500 Anteile

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug

Olaf Wegermann

Geschäftsführer

Référence de publication: 2014191692/18.

(140213549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2014.

Carolam Santé S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 192.247.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze,

le vingt-quatre novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1. - «BA PARTNERS SANTE», une société constituée et existant sous les lois de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg,

ici représentée par:

Monsieur François MANTI, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 11 novembre 2014;

2. - Monsieur André ATTIA, dirigeant de sociétés, demeurant à «Le Mirabeau», 2 avenue des Citronniers, 98000 Monte Carlo, Monaco,

ici représenté par:

Monsieur François MANTI, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Monaco, le 11 novembre 2014;

3. - Madame Monique ATTIA, Retraitée, demeurant à «Le Mirabeau», 2 avenue des Citronniers, 98000 Monte Carlo, Monaco,

ici représentée par:

Monsieur François MANTI, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Monaco, le 11 novembre 2014;

4. - Monsieur Marc ATTIA, dirigeant de sociétés, demeurant à 133 Bis, Avenue de Versailles, 75016 Paris, France,

ici représenté par:

Monsieur François MANTI, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Paris (France), le 11 novembre 2014; et

5. - Monsieur Antoine ATTIA, dirigeant de sociétés, demeurant au «La Roche Alban», Chemin du fort du Mont Alban, 06300 Nice, France,

ici représenté par:

Monsieur François MANTI, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Nice (France), le 11 novembre 2014.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire de toutes les personnes comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte à des fins d'enregistrement.

Lesquelles personnes comparantes, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme (SOPARFI) qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: «CAROLAM SANTE S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations (iii) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, (iv) la fourniture de services et de counseling sur investissement et stratégie industrielle, structures du capital et les questions connexes, ainsi que (v) la fourniture de services et de counseling sur stratégies d'approvisionnement et de marketing.

La société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit, (v) faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles et (vi) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à DIX MILLIONS D'EUROS (10'000'000.- EUR) représenté par dix mille (10'000) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action, si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

La société peut en outre émettre des actions rachetables et procéder au rachat de celles-ci dans les conditions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Usufruit et Nue-propriété

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriété».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extra-ordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société,
- droit aux dividendes.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriété et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit et de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie, par inscription dans le registre des actionnaires, de la façon suivante:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention «usufruit»,
- en regard du nom du nu-propriété de la mention «nue-propriété».

Droit de préemption en cas de cession d'actions

Chaque actionnaire jouit d'un droit de préemption sur l'ensemble des actions composant le capital de la société. Ce droit peut être exercé tant à l'égard de toute vente de gré à gré, qu'à l'égard de tout apport ou échange d'actions. L'actionnaire qui désire aliéner ses actions exigera du candidat acquéreur une offre écrite précisant le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir, le prix et les conditions contractuelles. Cette dernière condition s'applique à l'échange et à l'apport mutatis mutandis. Cette offre écrite sera communiquée par lettre recommandée au conseil d'administration de la société.

Le conseil d'administration communiquera par lettre recommandée dans les quinze jours, date de réception à date de réception, cette offre écrite à l'ensemble des autres actionnaires qui disposeront de quatre-vingt-dix (90) jours, date de réception à date de réception, pour exercer leur droit de préemption par lettre recommandée adressée au conseil d'administration. Ce droit de préemption doit être exercé au prix proposé par le candidat acquéreur.

Si à l'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) jours, plusieurs actionnaires entendent exercer leur droit de préemption et si le nombre total des actions qu'ils souhaitent acquérir dépasse le nombre d'actions proposées, les actions proposées à la vente seront réparties entre eux proportionnellement au nombre d'actions que chacun d'entre eux détient déjà.

Si à l'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) jours, le nombre d'actions pour lesquelles le droit de préemption est exercé est inférieur au nombre d'actions proposées à l'aliénation, la procédure décrite au second paragraphe ci-dessus sera immédiatement renouvelée pour les actions restantes, mais le délai de quatre-vingt-dix (90) jours sera ramené à trente (30) jours et le conseil d'administration indiquera la raison du renouvellement de la procédure et le nouveau délai.

Si, après cette seconde offre, le nombre d'actions pour lesquelles le droit de préemption est exercé est toujours inférieur à celui des actions proposées à l'aliénation, le conseil d'administration sera tenu de proposer aux actionnaires la possibilité d'acquérir le solde des actions, sans tenir compte de la proportionnalité qu'ils détiennent dans le capital de la société, mais le délai de trente (30) jours sera ramené à quinze (15) jours, et le conseil d'administration indiquera la raison du renouvellement de la procédure et le nouveau délai.

Si, après cette troisième offre, le nombre d'actions pour lesquelles le droit de préemption est exercé est toujours inférieur à celui des actions proposées à l'aliénation, le candidat acquéreur, s'il est déjà actionnaire de la société, pourra acquérir l'ensemble des actions proposées à l'aliénation.

Si, après cette troisième offre, le nombre d'actions pour lesquelles le droit de préemption est exercé est toujours inférieur à celui des actions proposées à l'aliénation, et si le candidat acquéreur n'est pas actionnaire de la société, le conseil d'administration est tenu de convoquer une assemblée générale, à tenir dans les vingt (20) jours, aux fins d'agrément du cessionnaire proposé. L'agrément doit recueillir le vote favorable des trois quarts des voix des actionnaires de la société, sans tenir compte des actions détenues par le cédant.

Si le nombre d'actions pour lesquelles le droit de préemption est exercé est toujours inférieur à celui des actions proposées à l'aliénation, et/ou si l'agrément est refusé, les actions restantes seront offertes en vente à la société qui disposera d'un délai de vingt (20) jours à partir de l'expiration du dernier délai précédent, pour les racheter dans le respect des dispositions légales.

Le conseil d'administration décidera du rachat ou non rachat des actions à lui offertes et communiquera la décision de la société par lettre recommandée, adressée à l'actionnaire qui désirera aliéner.

Le conseil d'administration aura aussi la possibilité de faire acquérir les actions par un tiers acquéreur agréé par les actionnaires de la société, hors le cédant, à la majorité des trois quarts de leurs voix.

Le conseil d'administration informera par lettre recommandée chacune des personnes qui ont le droit d'acheter des actions en vertu des alinéas précédents, du nombre d'actions qui en définitive leur reviendront.

Le prix des actions devra être payé dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de cette lettre recommandée. Le transfert des actions est effectué au jour du paiement.

Dans l'hypothèse où les actions étaient transférées sans respecter les droits de préemption et d'agrément, le conseil d'administration pourrait suspendre l'exercice des droits afférents aux actions transférées.

Dans tous les cas, toute modification du prix devra entraîner l'application d'une nouvelle procédure de préemption et le cas échéant d'agrément.

Si la société rachète tout ou partie des actions en vue d'une réduction de capital, elle aura la possibilité de contester le prix demandé par le cédant.

L'ensemble des dispositions qui précèdent s'appliquent dans tous les cas de changement de titulaire des actions, y compris en cas de succession, héritage, libéralité, changement de contrôle du capital et/ou des droits de vote d'un actionnaire personne morale.

Tout nantissement, sûreté ou garantie, ou tout projet d'une telle opération, est soumis à la procédure d'agrément.

Si à l'expiration des délais prévus ci-dessus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Cependant, le conseil d'administration devra recueillir l'approbation préalable d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au minimum 51% des droits de vote des actionnaires de la société, tant au niveau de la société que, le cas échéant, de ses filiales, et en particulier pour les opérations ci-dessous énumérées, approbation à défaut de laquelle le ou les administrateurs concernés engageraient leur responsabilité vis à vis des actionnaires et/ou de la société.

Les opérations qui doivent être autorisées dans le cadre des présentes dispositions sont les suivantes:

- a) emprunts, hypothèques, nantissements, découverts bancaires, pris pour le compte de la société;
- b) abandon ou prise de participation dans d'autres sociétés;
- c) opérations, qu'elle qu'en soit la nature, entraînant un changement dans les participations financières dans d'autres sociétés;
- d) aliénation, de quelque manière que ce soit, de tout ou partie du patrimoine social.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou

autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Les décisions des assemblées générales ordinaires doivent, pour être adoptées, recueillir le vote favorable de 51% des voix des actionnaires de la société, et le cas échéant il sera procédé à une deuxième convocation: les décisions seront alors adoptées par un vote favorable de 51% des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions des assemblées générales extraordinaires doivent dans tous les cas, pour être adoptées, recueillir le vote favorable des deux tiers des voix des actionnaires de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et paiement

Les dix mille (10'000) actions se divisant en neuf mille cent (9'100) actions en pleine propriété et en neuf cents (900) actions en usufruit et en neuf cents (900) actions en nue-propriété ont été souscrites par les actionnaires ci-après et dans les proportions et qualités suivantes:

	Pleine propriété	Usufruit	Nue-propriété
«BA PARTNERS SANTE, prénommée;	9'100		
Monsieur André ATTIA, prénommé;		450	
Madame Monique ATTIA, prénommée;		450	
Monsieur Marc ATTIA, prénommé;			225
Monsieur Antoine ATTIA, prénommé;			675

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de DIX MILLIONS D'EUROS (10'000'000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, Juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964, demeurant professionnellement au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- 2) Madame Carine AGOSTINI, Employée Privée, née à Villerupt (France), le 27 avril 1977, demeurant professionnellement au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg; et
- 3) Monsieur François MANTI, employé privé, né à Algrange (France), le 07 octobre 1970, avec adresse professionnelle au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

En conformité avec l'article sept (7) des présents statuts, Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, préqualifié, est nommé premier Président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

«LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 40312).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2020.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MANTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 novembre 2014. Relation: EAC/2014/16088. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014191727/301.

(140213356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2014.

Attert Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.504,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 192.279.

—
IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FOURTEEN, ON THE ELEVENTH DAY OF NOVEMBER.

Before the undersigned, Maître Cosita DELVAUX, a notary resident in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Exequitive Partners S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L 1330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174.367,

here represented by Mrs Ekaterina DUBLET, private employee, whose address is in Habay (B), by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

“ **Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Attert Holdings S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition, holding, and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, loans, loan participations, certificates of deposits and any other securities or financial instruments or assets of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and manage a portfolio of patents or any other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The object of the Company is further the acquisition, management, development and sale, directly or indirectly, of real estate of any nature or origin, whatsoever, located in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit. The Company may further pledge, transfer or encumber or otherwise create securities over some or all of its assets.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Any of the above is to be understood in the broadest sense and any enumeration is not exhaustive or limiting in any way. The object of the Company includes any transaction or agreement which is entered into by the Company consistent with the foregoing.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an

extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred and four EURO (EUR12,504) divided into:

- fifteen thousand six hundred and thirty (15,630) Class A Shares,
 - fifteen thousand six hundred and thirty (15,630) Class B Shares,
 - fifteen thousand six hundred and thirty (15,630) Class C Shares,
 - fifteen thousand six hundred and thirty (15,630) Class D Shares,
 - fifteen thousand six hundred and thirty (15,630) Class E Shares,
 - fifteen thousand six hundred and thirty (15,630) Class F Shares,
 - fifteen thousand six hundred and thirty (15,630) Class G Shares, and
 - fifteen thousand six hundred and thirty (15,630) Class H Shares,
- each with a par value of ten eurocents (EUR 0.10) each.

The capital of the Company may be increased by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

The capital of the Company may be reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association including by the cancellation of all or part of (tout ou partie de) one or more Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class(es).

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, acquire its own shares.

Any available share premium or other available reserves shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented if the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the signatures of any two of the managers, unless the contract is for more than €20,000, is related to a loan or to a purchase or sale of assets in which case the Company will be bound by the signatures of all of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager..

Art. 8. Liability of the Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for

collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.”.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2015.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party, Exequite Partners S.A., above named, represented as above stated, has subscribed and entirely paid-up in cash all the fifteen thousand six hundred and thirty (15,630) Class A Shares, fifteen thousand six hundred and thirty (15,630) Class B Shares, fifteen thousand six hundred and thirty (15,630) Class C Shares, fifteen thousand six hundred and thirty (15,630) Class D Shares, fifteen thousand six hundred and thirty (15,630) Class E Shares, fifteen thousand six hundred and thirty (15,630) Class F Shares, fifteen thousand six hundred and thirty (15,630) Class G Shares, and fifteen thousand six hundred and thirty (15,630) Class H Shares, each with a par value of ten eurocents (EUR 0.10) each.

Evidence of the full payment of the total subscription price amounting to twelve thousand five hundred and four Euro (EUR 12,504) has been shown to the undersigned notary.

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended and expressly states that they have been fulfilled.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,300.-.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, represented as above stated, has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each with such signature powers as set forth in the articles:

- Marcus Jacobus Dijkerman, manager, born on November 5, 1962 in Schiedam, The Netherlands, with professional address at 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L 1330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Manager A.

- Joost Anton Mees, manager, born on September 27th, 1978 in Delft, The Netherlands, with professional address at 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L 1330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Manager A.

- Owen Rhys Webster, manager, born on September 12, 1982 in Pembury, United Kingdom, with professional address at 17 Beech Road, Sevenoaks, Kent TN13 1YG, United Kingdom, as manager B.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE ONZE NOVEMBRE.

Par devant le soussigné Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Exequive Partners S.A., une société anonyme, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe à 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.367,

représentée par Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, avec adresse à Habay (B), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Attert Holdings S.à r.l." (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gérance et la disposition de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toutes autres entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, prêts, participations dans des prêts, certificats de dépôt et toutes autres valeurs mobilières ou instruments financiers ou fonds de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit et gérer un portefeuille de brevets ou tout autre droit de propriété intellectuelle de toute nature ou origine que ce soit. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

L'objet de la Société est en outre l'acquisition, la gestion, le développement et la vente, directement ou indirectement, de biens immobiliers de quelque nature ou origine que ce soit, situés au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de dette ou de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titre ou dette de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement

pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité. La Société peut aussi faire saisir, transférer ou s'endetter ou créer autrement des garanties sur quelques uns ou tous ses biens.

D'une manière générale elle peut prêter assistance de toute manière aux sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Tout ce qui a été mentionné ci-dessus doit être entendu dans le sens le plus large et toute énumération n'est pas exhaustive ou limitative. L'objet de la Société comprend toute transaction ou contrat dans lesquels la Société fait partie conformément avec ce qui a été mentionné ci-dessus.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cent quatre euros (12.504,- EUR) divisé en:

- quinze mille six cent trente (15.630) Parts Sociales de Class A,
 - quinze mille six cent trente (15.630) Parts Sociales de Class B,
 - quinze mille six cent trente (15.630) Parts Sociales de Class C,
 - quinze mille six cent trente (15.630) Parts Sociales de Class D,
 - quinze mille six cent trente (15.630) Parts Sociales de Class E,
 - quinze mille six cent trente (15.630) Parts Sociales de Class F,
 - quinze mille six cent trente (15.630) Parts Sociales de Class G,
 - quinze mille six cent trente (15.630) Parts Sociales de Class H,
- chacune ayant une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10).

Le capital de la Société peut être augmenté par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Le capital de la société peut être réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts y compris par l'annulation de tout ou partie d'une ou plusieurs classes de parts sociales au travers du rachat et de l'annulation de toutes les parts sociales en circulation dans ces classes.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les conditions prévues par la loi.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion

tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins le moitié des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés si l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature de deux des gérants, à moins que le contrat ne soit supérieur à eur 20,000, soit lié à un prêt ou à un achat ou à une vente d'actifs, auquel cas, la société sera engagée par la signature de tous les gérants à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots "demande", "action", "plainte" ou "procédure" s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots "responsabilité" et "dépenses" devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant

ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.».

Dispositions transitoires

Le premier exercice social de la Société commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, la partie comparante prénommée, Exequitive Partners S.A., représentée comme dit ci-avant, a souscrit et intégralement libéré toutes les quinze mille six cent trente (15.630) Parts Sociales de Class A, quinze mille six cent trente (15.630) Parts Sociales de Class B, quinze mille six cent trente (15.630) Parts Sociales de Class C, quinze mille six cent trente (15.630) Parts Sociales de Class D, quinze mille six cent trente (15.630) Parts Sociales de Class E, quinze mille six cent trente (15.630) Parts Sociales de Class F, quinze mille

six cent trente (15.630) Parts Sociales de Class G, quinze mille six cent trente (15.630) Parts Sociales de Class H, chacune ayant une valeur nominale de dix cents (EUR 0.10).

Preuve du paiement intégral du prix total de souscription par apport en numéraire s'élevant à douze mille cinq cents et quatre euros (EUR 12.504,-) a été donnée au notaire instrumentant.

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa formation sont évaluées à environ EUR 1.300,-.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L 1330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société chacun avec pouvoir de signature comme prévu dans les statuts:

- Marcus Jacobus Dijkerman, gérant, né le 5 novembre 1962 à Schiedam, Pays-bas, avec adresse professionnelle au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L 1330 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, comme Gérant A.

- Joost Anton Mees, gérant, né le 27 septembre 1978 à Delft, Pays-bas, avec adresse professionnelle au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L 1330 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, comme Gérant A.

- Owen Rhys Webster, gérant, né le 12 septembre 1982 à Pembury, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 17 Beech Road, Sevenoaks, Kent TN13 1 YG, Royaume-Uni, comme Gérant B.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. DUBLET, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 novembre 2014. Relation: LAC/2014/53574. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 décembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014191637/483.

(140213864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2014.

PHS International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.000,00.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 192.262.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of November.

Before the undersigned Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Mr Philippe Patrick STARCK, born in Paris, France on January 18th, 1949, residing at 22 Rua Tenente Valadim, 2750-502 Cascais, Portugal (the "Sole Shareholder"), here represented by Mrs Rachel UHL, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of powers of attorney given on 27 October 2014, which power of attorney, after having been signed ne varietur by the attorney of the appearing party and the undersigned notary, will be registered with the present deed.

I. The appearing party, through its attorney, has requested its attorney to state that he is the sole shareholder of PHS International N.V. (the "Company"), incorporated on 25 November 2003 and currently existing as a limited liability company (naamloze vennootschap) under the Laws of Curaçao, with registered office at Schottegatweg Oost 10, Unit A1K, Willemstad, Curaçao with trade register number 93431.

II. The following documents are submitted to the notary:

1. A copy of the current articles of association of the Company;
2. A copy of the certificate of incorporation of the Company;
3. A statement from the management of the Company confirming that the net asset value of the Company is at least equal to the amount of share capital of the Company that will be recorded pursuant to the present deed; and
4. An interim balance sheet of the Company dated 10 November 2014 (the "Interim Balance Sheet"), confirming that the net asset value of the Company is at least equal to the amount of share capital of the Company that will be recorded pursuant to the present deed.

All the above documents signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party representing the whole share capital of the Company requires the notary to act the following resolutions with immediate effect:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office and central administration of the Company from Curaçao to Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves that the Company, subject itself to Luxembourg laws, adopts the Luxembourg nationality and opts for the corporate form of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") and for the name of "PHS International S.à r.l.".

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to fix the currency of the share capital of the Company from USD to EUR with immediate effect using the 10 November 2014 USD/EUR exchange rate of 1 USD = 0.801815 EUR, and to set the share capital of the Company at sixteen thousand Euro (EUR 16,000.-) divided into sixteen (16,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The Sole Shareholder grants power to any manager of the Company to update the shareholders' register of the Company.

Fourth resolution

The Sole Shareholder approves the Interim Balance Sheet confirming that the net asset value of the Company is at least equal to the amount of share capital of the Company fixed at sixteen thousand Euro (EUR 16,000.-).

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to fully restate the articles of association of the Company for the purpose of making them compliant with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, so that they read as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

1. Form - Corporate name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name PHS International S.à r.l. which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter referred to as the "Company"), and in particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (hereafter referred to as the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter referred to as the "Articles").

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders (as defined hereafter) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Sole Manager (as defined hereafter) or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers (as defined hereafter) of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the municipality of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will however not have any effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate).

3. Object. The objects of the Company are:

3.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.2 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

3.3 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) thinks fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.4 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) thinks fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

3.5 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;

3.6 to enter into any guarantee or contract of indemnity or surety ship, and to provide security for the performance of the obligations of and/or the payment of any money by any person, including any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person which is for the time being a member of or otherwise has a direct or indirect interest in the Company and any person who is associated with the Company in any business or venture, with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property or assets (present and future) or by other means; for the purposes of this article 3.6 "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of, indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness or financial obligations of any other person;

3.7 to purchase, take on lease, exchange, hire and otherwise acquire any real or personal property and any right or privilege over or in respect of it;

3.8 to sell, lease, exchange, let on hire and dispose of any real or personal property and/or the whole or any part of the undertaking of the Company, for such consideration as the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) thinks fit, including for shares, debentures or other securities, whether fully or partly paid up, of any person, whether or not having objects (altogether or in part) similar to those of the Company; to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.9 to do all or any of the things provided in any paragraph of this article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

3.10 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favour of any person) that are in the opinion of the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg law without due authorisation under Luxembourg law.

4. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Chapter II. - Capital, Shares

5. Share capital.

5.1 The subscribed share capital of the Company is sixteen thousand Euro (EUR 16,000.-) divided into sixteen (16,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares" and each, a "Share") all of which are fully paid up. In these Articles "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly. In case of a sole holder of the Shares, the latter is referred to as the "Sole Shareholder".

5.2 Voting Rights. Each Share is entitled to one (1) vote per Share.

5.3 All Shares will have equal rights.

5.4 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Board of Managers subject to the Law and these Articles.

5.5 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one (1) or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Manager(s) subject to the Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

5.6 The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by a decision of the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate), provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose as determined by the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate), on the basis of interim accounts prepared by the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate).

6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Shares are indivisible, so that only one (1) owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7. Transfer of shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Shares held by the Sole Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by one (1) of the Shareholders are freely transferable to another Shareholder.

7.3 In case of transfer to a non-Shareholder, the Shares held by each Shareholder may be transferred in compliance with the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

7.4 Any transfer of Shares must be recorded by a notarial deed or by a private document and shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until it has been notified to the Company or accepted by it in accordance with article 190 of the Law.

Chapter III. - Management

8. Management.

8.1 The Company is managed by one (1) manager (the "Sole Manager") or managers (the "Managers"). If the Company has from time to time more than one (1) Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers"). The Sole Manager or the Managers (as appropriate) need not be shareholder(s).

8.2 The Sole Manager or the Managers may be removed at any time, with or without cause, by decision of the extraordinary general meeting of the Shareholders taken in compliance with articles 14 and 15.

8.3 Any decision in connection with the management of the Company shall be taken by the Sole Manager or, in case of plurality of Managers, collectively by the Board of Managers in compliance with article 12.

9. Powers of the Sole Manager or of the Board of Managers. All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the Sole Shareholder, or the general meeting of Shareholders (as the case may be) fall within the competence of the Sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers.

10. Representation of the Company. Subject as provided by Luxembourg law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:

10.1 if the Company has a Sole Manager, the Sole Manager;

10.2 if the Company has more than one (1) Manager, any two (2) Managers acting jointly;

10.3 any person to whom such power has been delegated in accordance with article 11.

11. Delegation and agent of the Sole Manager or of the Board of Managers. The Sole Manager or, if the Company has more than one (1) Manager, any two (2) managers acting jointly, may delegate any of their powers for specific tasks to one (1) or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Meeting of the Board of Managers.

12.1 In case of a Board of Managers, the meetings of the Board of Managers may be convened by any means (including mail, fax, e-mail, telegram, telex, or by phone) by any Manager. The Board of Managers may appoint one (1) of the Managers as chairman (the "Chairman").

12.2 In case that all the Managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

12.3 A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative at a meeting of the Board of Managers to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that meeting of the Board of Managers. A Manager can act as representative for more than one (1) other Manager at a meeting of the Board of Managers.

12.4 A meeting of Managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting at least half of the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority of the Managers present or represented. In case of an equality of votes, the Chairman will have a second or casting vote.

12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call initiated from the Grand Duchy of Luxembourg shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating Managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6 Written resolutions of the Board of Managers can be validly taken if approved in writing and signed by all the Managers. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Board of Managers' meetings, physically held.

12.7 Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by phone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

12.8 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

12.9 In case of a Sole Manager, the resolutions of the Sole Manager shall be documented in writing.

Chapter IV. - Decisions of the Sole Shareholder and of the general meeting of the Shareholders

13. Sole Shareholder. In case of one (1) Shareholder owning all the Shares, it assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and its decisions are recorded in writing.

14. General meetings of the Shareholders.

14.1 In case of plurality of Shareholders, the general meetings of the Shareholders may always be convened by the Sole Manager or, in case of plurality of Managers, by any Manager, failing which by Shareholders representing more than half of the capital of the Company. Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each Shareholder at least twenty-four (24) hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting. If all the Shareholders are present or represented, they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice. Any Shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such Shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

14.2 The holding of general meetings shall not be obligatory where the number of Shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each Shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing. The majority requirement applicable to the adoption of resolutions by a Shareholders' Meeting apply mutatis mutandis to the passing of written resolutions of Shareholders 14.3 Should the Company have more than twenty-five (25) Shareholders, at least one (1) annual general meeting must be held each year.

14.4 Each Shareholder shall have one (1) vote for every Share of which he is the holder.

15. Majorities.

15.1 In case of a Sole Shareholder, any decision is validly taken insofar as the Sole Shareholder adopts them by written decision(s).

15.2 In case of a plurality of Shareholders, collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning at least half (1/2) of the share capital adopt them, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, and the resolution may be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.

15.3 Resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters (75%) of the Company's Share capital, in accordance with any provisions of the Law. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Chapter V. - Business year

16. Business year.

16.1 The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

16.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or, in case of plurality of Managers, by the Board of Managers on the basis of an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities prepared by the Sole Manager or the Board of Managers, as applicable.

16.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

17. Distribution right of shares.

17.1 The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, depreciations and other charges, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

17.2 From the net profit thus determined, five per cent (5%) shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth (10%) of the Company's nominal capital.

17.3 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

17.4 The decision to distribute dividends and the determination of the amount of such a distribution will be taken by the general meeting of the Shareholders.

17.5 The Sole Manager or the Board of Managers as appropriate may decide to pay interim dividends to the Shareholder (s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

Chapter VI. - Liquidation

18. Causes of dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one (1) of the Shareholders.

19. Liquidation.

19.3 In case of a Sole Shareholder, the latter can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

19.2 In case of plurality of Shareholders, the liquidation of the Company can only be decided if approved by a majority of the Shareholders representing three-quarters (75%) of the Company's share capital. The liquidation will be carried out by one (1) or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. - Applicable law

20. Applicable law. Reference is made to the provisions of Luxembourg law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to establish the registered office and central administration of the Company at 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with immediate effect.

Seventh resolution

The Sole Shareholder acknowledges the resignation of Covenant Managers N.V. as managing director of the Company of the Company and to give full discharge to the resigning managing director for the performance of its duties.

The Sole Shareholder resolves to appoint:

- Mr Philippe Patrick Starck, born in Paris, France on January 18th, 1949, residing at 22 Rua Tenente Valadim, 2750-502 Cascais, Portugal;

- Mrs Elise Lethuillier, born in Dreux, France on November 17th, 1972, professionally residing at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

- Mr Marc Ambroisien, born in Thionville, France on March 8th, 1962, professionally residing at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

- Mr Olivier Wibratte, born in Metz, France on October 2nd, 1978, professionally residing at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

as managers of the Company for an unlimited duration.

Declaration

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately four thousand euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Mr. Phippe Patrick STARCK, né à Paris, France, le 18 janvier 1949, ayant son adresse à 22, Rua Tenente Valadim, 2750-502 Cascais, Portugal ("Associé Unique"), ici représentée par Madame Rachel UHL, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 octobre 2014, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

I. Lequel comparant représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'il est actuellement l'associé unique de PHS International N.V. (la "Société"), constituée le 25 novembre 2003 et actuellement existante comme une société anonyme (naamloze vennootschap) sous le droit de Curaçao, ayant son siège social à Schottegatweg Oost 10, Unit A1K, Willemstad, Curaçao et immatriculée sous le numéro 93431.

II. Les documents suivants sont présentés au notaire instrumentant:

1. Une copie des statuts actuels de la Société;

2. Une copie du certificat de constitution de la Société;

3. Une déclaration du management de la Société confirmant que la valeur nette de la Société équivaut à au moins le montant du capital social de la Société fixé par le présent acte; et

4. Un bilan intermédiaire de la Société daté du 10 novembre 2014 (le «Bilan Intermédiaire») confirmant que la valeur nette de la Société équivaut à au moins le montant du capital social de la Société fixé par le présent acte.

Tous les documents mentionnés ci-dessus signés "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

La partie comparante, représentant la totalité du capital social de la Société, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes avec effet immédiat:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social et l'administration centrale de la Société de Curaçao à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, sans dissolution de la Société mais au contraire, avec pleine continuité de l'existence sociale et légale de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide que la Société, étant elle-même sujette aux lois luxembourgeoises, adopte la nationalité luxembourgeoise et opte pour la forme sociale d'une société à responsabilité limitée et la dénomination sociale de «PHS International S.à r.l.».

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de changer la devise du capital social de la Société d'USD à EUR avec effet immédiat et en utilisant le taux de change USD/EUR du 10 novembre 2014 de 1 USD = 0.801815 EUR, et de fixer le capital social de la Société à seize mille Euro (EUR 16.000,-), représenté par seize mille (16.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

L'Associé Unique décide de donner pouvoir à tout gérant de la Société pour mettre à jour le registre des associés de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver le Bilan Intérimaire confirmant que la valeur nette de la Société équivaut à au moins le montant du capital social de la Société fixé à seize mille Euro (EUR 16.000,-).

Cinquième résolution

L'Associé Unique a décidé de refondre entièrement les statuts de la Société afin de les rendre compatibles avec les lois du Grand-Duché de Luxembourg, qui auront désormais la teneur suivante:

STATUTS

Titre I^{er} . - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

1. Forme - Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de PHS International S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après définie comme la "Société"), et en particulier par la loi

du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (ci-après définie comme la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après définis comme les "Statuts").

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés (telle que définie ci-après) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance (tels que définis ci-après) est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la commune de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou par le Conseil de Gérance, selon le cas.

3. Objet. Les objets de la Société sont:

3.1 d'agir en tant que société d'investissement holding et de coordonner les activités de toutes les entités au sein desquelles la Société détient directement ou indirectement des participations, et d'acquérir (que ce soit par voie de souscription initiale, d'appel d'offres, d'achat, d'échange ou tout autre moyen) la totalité ou toute partie des titres, actions, emprunts obligataires, titres obligataires, obligations, ou autres titres émis ou garantis par toute personne et tous autres actifs de toutes sortes et de détenir ces instruments en tant qu'investissements, et de vendre, échanger ou disposer de ces instruments;

3.2 d'exercer tout commerce ou activité commerciale de toute sorte et acquérir, entreprendre et exercer tout ou partie de l'activité commerciale, des actifs immobiliers et/ou des passifs de toute personne exerçant une activité commerciale;

3.3 d'investir et négocier l'argent et les fonds de la Société de toute manière que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas) considèrent comme appropriée et de prêter de l'argent et accorder des crédits, dans chaque cas, à toute personne, que ce soit avec ou sans garantie;

3.4 d'emprunter, lever ou garantir le paiement d'argent de toute manière que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas) considèrent comme appropriée, y compris via l'émission (dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise) d'emprunts obligataires et autres titres ou instruments, perpétuels ou non, convertibles ou non, qu'ils soient grevés ou non sur tout ou partie des biens de la Société (présents et futurs) ou son capital non appelé, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.5 d'acquérir une participation dans, fusionner, consolider avec et constituer une société ou tout accord de partage des profits, union d'intérêts, coopération, joint-venture, concession réciproque ou autre avec toute personne, y compris tous employés de la Société;

3.6 de conclure toute garantie ou contrat d'indemnité ou caution, et de fournir des sûretés, y compris la garantie et la provision de sûretés pour l'accomplissement des obligations de et le paiement de toute somme par toute personne y compris toute entité dans laquelle la Société a une participation directe ou indirecte ou toute personne qui est alors un membre ou bien qui a une participation directe ou indirecte dans la Société ou qui est associée avec la Société dans toute activité ou entreprise, que la Société reçoive ou non une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect), et que ce soit par garantie personnelle ou hypothèque, charge ou privilège sur tout ou partie des engagements de la Société, propriétés, actifs ou capital non appelé (présents et futurs) ou par tout autre moyen; pour les besoins de cet article 3.6 "garantie" inclus toute obligation, bien que décrite, de payer, régler, fournir des fonds pour le paiement ou le règlement de (y compris par avance d'argent, achat ou souscription de parts sociales ou autres titres et achat d'actifs ou de services), d'indemniser ou maintenir indemnisé contre les conséquences d'un défaut de paiement ou autrement être responsable de tout endettement de toute autre personne;

3.7 d'acheter, prendre à bail, échanger, louer ou autrement acquérir tout bien immobilier ou mobilier et tout droit ou privilège sur ou eu égard celui-ci;

3.8 de vendre, donner à bail, échanger, prendre en location et disposer de tout bien immobilier ou mobilier, et/ou de tout ou partie des engagements de la Société, pour une contrepartie que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas) considère appropriée, y compris pour des parts sociales, emprunts obligataires ou autres titres, qu'ils aient été entièrement ou partiellement payés, de toute personne, ayant ou non des objets (en totalité ou en partie) similaires à ceux de la Société; de détenir des parts sociales, titres obligataires et autres titres ainsi acquis; améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, disposer de, accorder des options sur, mettre sur compte et gérer de quelque façon qu'il soit tout ou partie des biens et droits de la Société;

3.9 d'entreprendre tout ou partie des actions décrites dans tout paragraphe de cet article 3 (a) dans toute partie du monde; (b) en tant que mandant, mandataire, contractant, fiduciaire ou autrement; (c) par voie ou à travers de fiduciaires, mandataires, sous-contractants ou autres; et (d) seul ou avec d'autres personnes;

3.10 d'entreprendre toutes actions (y compris conclure, exécuter, et délivrer des contrats, actes, accords ou arrangements avec ou en faveur de toute personne) qui sont, selon l'opinion du Gérant Unique ou de Conseil de Gérance (selon le cas) connexes ou déterminantes pour la réalisation de tout ou partie des objets de la Société, ou de l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs.

ETANT TOUJOURS ENTENDU que la Société ne sera pas partie à une transaction qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui requerrait en vertu de la loi luxembourgeoise l'obtention d'une autorisation de commerce, sans que cette autorisation conforme à la loi luxembourgeoise ne soit obtenue.

4. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital, Parts

5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à seize mille euros (EUR 16.000) représenté par seize mille (16.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales" et individuellement, une "Part Sociale"), qui ont toutes été intégralement libérées. Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs à tout moment des Parts Sociales et "Associé" doit être interprété en ce sens. Dans le cas où toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul détenteur, celui-ci est désigné comme l'"Associé Unique".

5.2 Droits de vote. Chaque Part Sociale donne droit à un (1) vote.

5.3 Toutes les Parts Sociales ont des droits égaux.

5.4 La Société peut créer un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions quant à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par le Conseil de Gérance sous réserve de la Loi et des présents Statuts.

5.5 La Société peut sans limitation particulière, accepter des sommes en capital propre ou tout autre apport sans émission de nouvelles Parts Sociales ou d'autres titres en contrepartie de cet apport, et peut porter ces apports à un (1) ou plusieurs comptes. Les décisions portant sur l'utilisation de ces comptes doivent être prises par le ou les Gérant(s) dans le respect des dispositions de la Loi et des présents Statuts. Afin d'éviter tout doute, il est possible, mais il n'est pas obligatoire, d'allouer ces sommes à la personne qui les a apportées.

5.6 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales suite à une décision du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance (selon le cas) à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes pour ce faire et fixées par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas), sur base de comptes intermédiaires préparés par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas).

6. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7. Transfert des parts.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 En cas de pluralité d'Associés, les Parts Sociales détenues par un (1) des Associés sont librement transférables à un autre Associé.

7.3 En cas de cession à un non-Associé, les Parts Sociales détenues par chaque Associé pourront être cédées conformément aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

7.4 Tout transfert de Parts Sociales doit être enregistré par un acte notarié ou par un acte sous seing privé et ne sera pas opposable vis-à-vis de la Société ou des tiers jusqu'à ce qu'il ait été notifié à la Société ou accepté par elle conformément à l'article 190 de la Loi.

Titre III. - Gérance

8. Gérance.

8.1 La Société est gérée par un (1) gérant (le "Gérant Unique") ou par plusieurs gérants (les "Gérants"). Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance"). Le Gérant Unique ou les Gérants (selon le cas) ne sont pas nécessairement associés.

8.2 Le Gérant Unique ou les Gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision d'une assemblée générale des Associés conformément aux articles 14 et 15.

8.3 Toute décision en relation avec la gérance de la Société doit être prise par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par le Conseil de Gérance agissant collectivement en conformité avec l'article 12.

9. Pouvoir du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance. Les compétences non expressément réservées par la loi ou par les Statuts à l'Associé Unique ou à l'assemblée générale des Associés tombent dans la compétence du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, du Conseil de Gérance.

10. Représentation de la Société. Sous réserve que ce qui est prévu par la loi luxembourgeoise et par ces Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à représenter et/ou engager la Société:

10.1 si la Société a un Gérant Unique, le Gérant Unique;

10.2 si la Société a plus d'un (1) Gérant, tous deux (2) Gérants agissant conjointement;

10.3 toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué en vertu de l'article 11.

11. Délégation et mandat du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance. Le Gérant Unique ou, si la Société a plus d'un (1) Gérant, tous deux (2) Gérants agissant conjointement, peuvent déléguer leurs pouvoirs à un (1) ou plusieurs agents ad hoc pour des tâches déterminées et déterminent les pouvoirs et responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de tout agent, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

12. Réunion du Conseil de Gérance.

12.1 Les réunions du Conseil de Gérance peuvent être convoquées par tout moyen (y compris par lettre recommandée, e-mail, fax, etc) par tout Gérant. Le Conseil de Gérance pourra nommer un (1) des Gérants comme président (le "Président").

12.2 Lorsque tous les Gérants sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

12.3 Un Gérant peut nommer un autre Gérant (à l'exclusion de toute autre personne) pour le représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance, participer, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom lors de la réunion du Conseil de Gérance. Un Gérant peut représenter plusieurs Gérants à un Conseil de Gérance.

12.4 Une réunion des Gérants est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, au moins la moitié des Gérants est présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées par une majorité simple des Gérants présents ou représentés. En cas d'égalité de votes, le Président aura une vote prépondérante.

12.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique initiée depuis le Grand-Duché de Luxembourg est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participant, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.6 Des résolutions du Conseil de Gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par tous les membres du Conseil de Gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, courriel, télégramme ou facsimilé. Ces résolutions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil de Gérance physiquement tenue.

12.7 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen tel que fax, courriel, télégramme, facsimilé ou par téléphone; dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

12.8 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux séances. Des extraits seront certifiés par tout Gérant ou par toute personne désignée par tout Gérant ou lors d'une réunion du Conseil de Gérance.

12.9 En cas de Gérant Unique, les résolutions du Gérant Unique devront être documentées par écrit.

Titre IV. - Assemblée générale des Associés

13. Associé Unique. En cas d'Associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et ses décisions sont établies par écrit.

14. Tenue d'assemblées générales.

14.1 En cas de pluralité d'Associés, les assemblées générales des Associés pourront toujours être convoquées par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par tout Gérant, à défaut par les Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital de la Société. Des notices écrites de convocation à l'assemblée générale comprenant l'ordre du jour devront être envoyées à chaque Associé au moins vingt-quatre (24) heures avant la réunion, en précisant le lieu et l'endroit de la réunion. Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et l'assemblée générale peut valablement se tenir sans convocation. Tout Associé peut être représenté et agir à toute assemblée générale en désignant par écrit une autre personne agissant en tant que mandataire de cet Associé, ce mandataire ne devant pas nécessairement être Associé lui-même.

14.2 La tenue d'assemblée générale n'est pas obligatoire, quand le nombre des Associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit. Les conditions de majorité applicables à l'adoption de résolutions par une assemblée générale des Associés s'appliquent mutatis mutandis aux résolutions écrites des Associés.

14.3 Lorsqu'il y aura plus de vingt-cinq (25) Associés, il devra être tenu, chaque année, une assemblée générale.

14.4 Chaque Associé aura une (1) vote pour chaque Part sociale qu'il détient.

15. Majorités.

15.1 En cas d'Associé Unique, toute décision est valablement prise lorsque l'Associé Unique l'a adoptée par résolution écrite.

15.2 En cas de pluralité d'Associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que des Associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social les adoptent, sous condition que si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou à la première consultation par écrit, les Associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes exprimés, peu importe le nombre de Parts Sociales représentées.

15.3 Les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité (en nombre) d'Associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Associés et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre V. - Exercice social

16. Exercice social.

16.1 L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre chaque année.

16.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance sur base d'un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas).

16.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

17. Droit de distribution.

17.1 Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des amortissements et de toutes autres charges, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

17.2 Sur le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

17.3 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

17.4 La décision de distribuer des dividendes et d'en déterminer le montant sera prise par l'assemblée générale des Associés.

17.5 Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas) ou peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la clôture de l'exercice social sur la base d'un relevé de comptes montrant qu'il existe suffisamment de fonds disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant distribuable ne peut être supérieur aux profits réalisés (lorsque c'est applicable) depuis la fin de l'exercice social précédent, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et sommes allouées à une réserve à établir en vertu de la Loi ou des présents Statuts, et que (ii) toute somme distribuée qui ne correspond pas à un profit effectivement réalisé peut être réclamée aux Associés.

Titre VI. - Liquidation

18. Dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un (1) de ses Associés.

19. Liquidation.

19.1 En cas d'Associé Unique, celui-ci peut dissoudre la Société et procéder à sa liquidation, en assumant personnellement le paiement de tous les actifs et passifs, connus ou inconnus, de la Société.

19.2. En cas de pluralité des Associés, la liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité des Associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social de la Société. La liquidation sera assurée par un (1) ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. - Loi applicable

20. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la loi luxembourgeoise.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide d'établir le siège social et l'administration centrale de la Société au 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, avec effet immédiat.

Septième résolution

L'Associé Unique confirme la démission de Covenant Managers N.V. en tant que gérant de la Société et lui donne entière décharge de responsabilité pour les devoirs accomplis.

L'Associé Unique décide de nommer:

- Mr Philippe Patrick Starck, né à Paris, France le 18 janvier 1949, ayant son adresse à 22 Rua Tenente Valadim, 2750-502 Cascais, Portugal;

- Mrs Elise Lethuillier, née à Dreux, France le 17 novembre 1972, ayant son adresse professionnelle à 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

- Mr Marc Ambroisien, né à Thionville, France le 8 mars 1962 ayant son adresse professionnelle à 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg; et

- Mr Olivier Wibratte, né à Metz, France le 2 octobre 1978, ayant son adresse professionnelle à 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée.

Déclaration

Aucun autre élément n'apparaît à l'ordre du jour, et personne ne souhaitant prendre la parole, la réunion est achevée.

Coûts

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trois mille Euro.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date spécifiée en tête des présents Statuts.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ce mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 12 novembre 2014. Relation: LAC/2014/53021. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Releveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014192076/579.

(140213606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2014.

Search DogS Luxembourg A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5692 Elvange, 18, rue Pierre Diederich.

R.C.S. Luxembourg F 10.185.

STATUTS

Entre les soussignés membres fondateurs:

- Christian FELLER, fonctionnaire d'Etat, demeurant 18, rue Pierre Diederich, L-5692 Elvange

- Stéphane BERSCHIED, fonctionnaire d'Etat, demeurant 24, am Wangert, L-6931 Mensdorf,

- Sonja NEY, employée d'Etat, demeurant 18, rue Pierre Diederich, L-5692 Elvange,

- Dr. Carlo MANDERSCHIED, vétérinaire, demeurant, 5 avenue Francois Clement, L-5612 Mondorf-les-Bains

tous de nationalité luxembourgeoise et tous ceux et celles qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée (ci-après la «loi») et par les présents statuts (ci-après les «statuts»). I

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association porte la dénomination «Search Dogs Luxembourg A.s.b.l.» en abréviation SDL, ci-après «l'association».

Art. 2. Objet social. L'association a pour but la promotion du chien de travail et peut être employée par une société privée, des particuliers, des industriels ou une administration étatique Les devoirs de l'association sont les suivants:

- Formation des chiens.

- Cultivation de l'odorat du chien.

- Développement des habilités du chien.

- Consultation pour sociétés privées, particuliers, industriels ou administrations étatiques dans le domaine de l'utilisation, formation et de travail de chien.

- Soutien du travail criminalistique, de sûreté et de sauvetage.

- Organiser des formations et séminaires théoriques et pratiques en matière de chien de travail.

- Utilisation et engagement des chiens de travail au sein de sociétés privées, particuliers, industriels ou administrations étatiques.

- Aider à sauver la vie humaine et la santé de toute personne au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger grâce à l'emploi de ses chiens de recherches et de ses équipes cynotechniques.

Art. 3. Siège social. L'association a son siège social à ELVANGE. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. Durée. L'association est constituée pour une durée illimitée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

III. Membres

Art. 6. Membres actifs. Peut devenir membre actif de l'association, toute personne physique s'identifiant avec l'association tel que défini à l'article 2, et ayant été admise par vote unanime du conseil d'administration sur présentation d'une demande supportée par deux membres de l'association. Toute personne physique, morale ou association qui adhère aux objectifs et à l'esprit de l'association, peut en devenir membre actif. Toute personne désirant devenir membre actif de l'association doit en faire la demande à un membre du conseil d'administration qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée. La qualité de membre actif est subordonnée, entre autres, au paiement de la cotisation annuelle. Le nombre de membres actifs de l'association est illimité. Il ne peut toutefois pas être inférieur à trois.

Art. 7. Membre honoraire. Peut devenir membre honoraire toute personne physique qui apporte à l'association son appui moral ou matériel. Elle ne jouira pas du droit de vote aux assemblées générales et ne pourra pas faire du conseil d'administration.

Art. 8. Démission. Tout membre peut quitter l'association en adressant par écrit sa démission au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire tout membre actif qui, après mise en demeure, ne s'est pas acquitté de la cotisation deux échéances de suite. Un membre démissionnaire n'a aucun droit sur le fonds social, ni aucun droit à une indemnité quelconque.

Art. 9. Exclusion. Tout membre peut être exclu par l'assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers, en cas de non-respect des statuts ou en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

IV. Assemblée générale

Art. 10. Compétences. Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée générale: - la modification des statuts; - la nomination et la révocation des administrateurs; - l'approbation annuelle des budgets et des comptes; - la dissolution de l'association; - l'exclusion d'un membre de l'association.

Art. 11. Réunion annuelle. L'Assemblée générale se réunit annuellement au troisième trimestre.

Art. 12. Ordre du jour et fonctionnement. L'ordre du jour de l'Assemblée générale est arrêté par le Conseil d'administration. Toute proposition ou interpellation proposée par un membre doit être présentée par écrit au Conseil d'administration au plus tard huit jours avant la date de l'Assemblée générale. Elle devra être portée à l'ordre du jour. L'ordre du jour comportera obligatoirement les points suivants:

- Présentation des rapports des membres du Conseil d'administration;
- Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration;
- Fixation du taux des cotisations;
- Examen et vote du projet de budget de l'exercice en cours;
- Élection des membres du Conseil d'administration;
- Examen des propositions et interpellations valablement présentées. Le Président ou son remplaçant assume la présidence de l'Assemblée générale. Lors des élections et des nominations statutaires, l'Assemblée générale est dirigée par un bureau électoral composé d'un Président et de deux scrutateurs. Ce bureau, qui ne pourra comprendre aucun candidat aux élections, est désigné par l'Assemblée générale et dirigera et surveillera les opérations du vote. Le bureau procédera au dépouillement des bulletins de vote et proclamera le résultat des élections qui est sans appel.

Art. 13. Assemblée générale extraordinaire. En cas de besoin, le Conseil d'administration peut convoquer à chaque moment une Assemblée générale extraordinaire. L'Assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le Conseil d'administration, et ce endéans les deux mois, lorsque 1/5ième des associés, qui ont le droit de vote, en fait la demande.

Art. 14. Proposition à l'Assemblée générale. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 15. Procédure écrite. Les associés qui, en application des articles 13 et 14, veulent faire convoquer une Assemblée générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'Assemblée, doivent soumettre au Président du Conseil d'administration une note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à apporter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du Président du Conseil d'administration huit jours avant la date de l'Assemblée générale.

Art. 16. Résolutions hors ordre du jour. Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité des deux tiers des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles. Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points indiqués à l'article 10.

Art. 17. Convocation. Tous les associés doivent être convoqués par écrit quinze jours avant la date de l'Assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 18. Procuration. Il est loisible aux associés de se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre associé, muni d'une procuration écrite. Aucun membre ne peut cependant représenter plus qu'un autre associé.

Art. 19. Droit de vote. Sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi, l'Assemblée générale régulièrement constituée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les membres d'honneurs peuvent assister, sans droit de vote. Ils pourront cependant présenter leurs observations et proposer des points à l'ordre du jour.

V. Administration

Art. 20. Conseil d'administration. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres, au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

Le Conseil d'administration pourra comporter les fonctions suivantes:

- un Président;
- un Vice-président qui remplacera le Président en cas d'absence;
- un Secrétaire général;
- un Trésorier. La durée du mandat d'administrateur est de 3 ans. Il est renouvelable indéfiniment.

Art. 21. Pouvoirs du Conseil d'administration. Les pouvoirs des administrateurs résultent de la loi et des statuts. Le conseil détermine l'orientation générale de l'association. Le conseil a les pouvoirs les plus étendus pour pouvoir réaliser l'objet culturel, ainsi que pour organiser l'activité et assurer la gestion administrative et financière de l'association. Le conseil d'administration peut élaborer un règlement intérieur déterminant le bon fonctionnement de l'association. Le conseil détermine lui-même sa procédure de travail. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association. Le conseil d'administration peut déléguer au Bureau permanent ou au président, seul, le pouvoir d'engager ou de représenter l'association. Le conseil d'administration peut déléguer au trésorier le pouvoir de gérer et de mouvementer les comptes bancaires de l'association sous sa seule signature. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers, en cas de nécessité ou d'empêchement. Lors de manifestations culturelles, chaque administrateur peut représenter seul l'association. S'il l'estime nécessaire, le conseil d'administration peut entendre tout membre actif, d'honneur, ou tiers dans le cadre de ses réunions et s'adjoindre un ou plusieurs conseils d'experts.

Art. 22. Fréquence des réunions. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président. Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou tout moyen approprié, tel que le conseil d'administration le décidera.

Art. 23. Répartitions des tâches. Les administrateurs élisent à la simple majorité, parmi eux, un président, un vice-président, un secrétaire général et un trésorier qui forment le Bureau permanent. Si les circonstances l'exigent le conseil d'administration peut créer toute autre fonction nécessaire à la bonne marche de l'association. Le secrétaire général et le trésorier ne doivent pas obligatoirement être membres de l'association. En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut coopter un membre en remplacement du poste vacant. Le membre coopté doit être confirmé lors de la prochaine assemblée générale.

VI. Contributions et Cotisations

Art. 24. Les recettes de l'association proviennent de cotisations, de dons, de subsides, d'intérêts, d'emprunts, de legs, d'aides de service clubs, de recettes de manifestations organisées par l'association elle-même ou par des tiers en sa faveur. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale. Elle ne pourra excéder 500,-euros.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 25. Le conseil d'administration établit les comptes annuels des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle. Les frais avancés par un membre ou un administrateur seront remboursés sur les fonds de l'association, après acceptation du conseil d'administration.

VIII. Modifications des statuts.

Art. 26. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'Assemblée réunit les deux tiers des membres. Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou

représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- la seconde Assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée;
- la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre Assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- si dans la seconde Assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 27. Consignation des résolutions. Les résolutions de l'Assemblée générale sont constatées par un procès-verbal dressé et signé par le Président et le Secrétaire général et consigné dans un registre spécial conservé au siège de l'association. Le procès-verbal pourra être consulté par tous les associés ou par des tiers qui en justifient l'intérêt et sur demande écrite adressée au Président. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

VIII. Dissolution et liquidation

Art. 28. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi.

Art. 29. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association ou une oeuvre à désigner par l'assemblée générale. Cette association ou oeuvre devra avoir dans son objet social l'aide aux enfants au Grand-Duché de Luxembourg. IX. Dispositions finales

Art. 30. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Ainsi fait à Elvange, le 20 novembre 2014. C. FELLER / S. BERSCHIED / S. NEY / Dr. C. MANDERSCHIED.

Référence de publication: 2014192136/164.

(140213516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2014.

FOMA Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 180.414.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014190225/10.

(140212063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Frama G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg.

R.C.S. Luxembourg B 118.481.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014190231/10.

(140212116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Fred's International, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 2C, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 157.735.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014190207/10.

(140212150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Drover Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 148.031.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014190117/11.

(140212065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Dunatis Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 175.523.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/10/2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014190118/11.

(140212364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Davis Funds Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 49.537.

Les comptes annuels au 31 Juillet 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 Novembre 2013.

L'Agent domiciliaire

Référence de publication: 2014190121/11.

(140211639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Cosmar Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange, 29, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 48.256.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014190106/11.

(140212200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Babyluxe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 153.843.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014190017/9.

(140211804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Freelance - Vins Fins S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6230 Bech, 8A, Konsdreferstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 91.645.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014190232/10.

(140211434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

FSI Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 30, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 108.048.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014190233/10.

(140211489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Hermes Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 142.670.

Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014190275/12.

(140212393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

MJ Fitness S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7516 Rollingen, 57, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 170.236.

Les comptes annuels du 01/01/2013 au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014190458/10.

(140211728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

MCG Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.850,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 115.502.

Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014190450/10.

(140212310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.